



PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE DU LOT

ARRÊTÉ INSTITUANT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU CÉLÉ ET FIXANT SA COMPOSITION

La Préfète de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le Préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, abrogé et codifié, et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, notamment l'article 3,
VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot en date des 3, 8 et 15 novembre 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé,
VU les propositions des conseils régionaux d'Auvergne et de Midi-Pyrénées et des conseils généraux de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, ainsi que celles des associations départementales des élus de l'Aveyron, du Cantal et du Lot en vue de la constitution du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU le résultat des consultations en vue de la constitution du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé et du suivi de son application.

Sa composition est arrêtée ainsi qu'il suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

I – 1 – Représentants des régions et des départements

<i>Conseil régional d'Auvergne</i>	
Titulaire : Lionel ROUCAN, conseiller régional (Bourriergues 15220 Saint-Mamet)	Suppléant : Dominique BRU, vice-présidente du conseil régional (avenue Emile-Duclaux 15800 Vic-sur-Cère)
<i>Conseil régional de Midi-Pyrénées</i>	
Titulaire : Martin MALVY, président du conseil régional (22 bd du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 4)	Suppléant : Jean-Claude BLANCHOU, conseiller régional (Roubi 46140 Sauzet)
<i>Conseil général de l'Aveyron</i>	
Titulaire : Christian TIEULIE	Suppléant : Jacques DOURNES
<i>Conseil général du Cantal</i>	
Titulaire : François VERMANDE	Suppléant : Michel LAFON
<i>Conseil général du Lot</i>	
Titulaire : Nicole PAULO	Suppléant : André MELLINGER

I – 2 - Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
<i>Représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux de l'Aveyron</i>	
Raymond BOS, maire de Saint-Santin	Lucien FIGEAC, maire-adjoint de Saint-Santin
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Cantal</i>	
Bruno PUECH, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy	Georges DELPUECH, vice-président de la communauté de communes de Montsalvy
Christian MONTIN, Président de la communauté de communes Entre Cère et Rance	Roger PRAT, maire de Saint-Mamet
Antoine GIMENEZ, président de la communauté de communes du pays de Maurs	Claude ROBERT, maire de Saint-Antoine
Michel CASTANIER, maire de Cassaniouze	Marie-Paule CASSAGNE, maire de Vitrac
Roger ESTIVAL, maire de Maurs	Elie PEYRISSAC, maire de Boisset
Jean-Paul VUILLERMOZ, président du pays d'Aurillac	François ROUQUET, délégué du pays d'Aurillac
<i>Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux du Lot</i>	
Jean-Jacques RAFFY, maire de Saint-Sulpice, représentant la communauté de communes de Figeac-Cajarc	Gabriel SOURSOU, maire de Bédrier
Maurice CABRIDENS, maire de Cardillac, représentant la communauté de communes du causse Ségala-Limargue	Claude DESCARGUES, maire du Bouyssou
René MAGNE, maire de Sauliac-sur-Célé, représentant la communauté de communes Lot - Célé	Rolland CASSAN, maire d'Orniac
Jean LAFON, maire d'Assier, représentant la communauté de communes de la vallée et du causse	Martine BAGREAUX-BENET, maire d'Espagnac-Sainte-Eulalie
Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquière, représentant la communauté de communes du Haut-Ségala	Jean-Claude CALMEJANE, maire de Montet-et-Bouyal
Jean-Pierre SABRAZAT, maire de Caniac-du-Causse, représentant la communauté de communes du causse de Labastide-Murat	Patrick GARDOU, maire de Sénaillac-Lauzès
Lucien OULIE, maire de Brengues	Michel BORIES, maire de Corn
Fausto ARAQUE, maire de Bagnac-sur-Célé	Jean ROUSSIES, maire de Fons
Bernard LABORIE, maire de Saint-Jean-Mirabel	Gérard TEYSSEDOU, maire de Prendeignes
Jean-Claude LACOMBE, maire de Linac	Pierre LAGARDE, maire de Laresses
Michel DELPECH, maire de Marcihac-sur-Célé	Bernard AUSTRUY, maire de Saint-Géry
Alain MONCELON, maire de Cabrerets	Ronald DESCHAMPS, maire de Bouziès
Jacques COLDEFY, maire de Livernon	Jean LORET, maire d'Espédaillac
Vincent LABARTHE, représentant du pays Est Quercy	Antoine SOTO, représentant du pays Est Quercy
Serge JUSKIEWENSKI, président du Parc naturel régional des causses du Quercy	Chantal MEJECAZE, vice-présidente du Parc naturel régional des causses du Quercy
<i>Représentant de l'établissement public territorial de bassin</i>	
Gérard GARY, conseiller général du Lot, représentant l'Entente interdépartementale du bassin du Lot	Louis CLAVILIER, conseiller général du Cantal, représentant l'Entente interdépartementale du bassin du Lot

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres)

Titulaires	Suppléants
D. MARFAING, président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal	Jacques LEHOURS, membre de l'AAPPMA de Maurs
Patrick RUFFIE, président de la fédération du Lot des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Michel GLAUDE, président de l'AAPPMA de Figeac
Robert SOURSOU, président de l'association de sauvegarde du Célé	Pascal BYE, membre de l'association de sauvegarde du Célé
Christian BERNAD, président de l'association pour l'aménagement de la vallée du Lot	Pierre CASSOULET, maire de Larnagol
Roland AGRECH, président de l'association Moulins du Quercy Lot et Tarn-et-Garonne	Gérard DUPUIS, représentant le syndicat de défense des moulins et cours d'eau
Germaine SERIEYS, représentant la chambre d'agriculture du Cantal	Gérard BESSONIES, représentant la chambre d'agriculture du Cantal
Serge RAFFY, représentant la chambre d'agriculture du Lot	Alain LAFRAGETTE, représentant la chambre d'agriculture du Lot
Dominique VERNIERE, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal	Frédéric MARCHAL, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Gilles SENNAVOINE, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot	Francis LABROUSSE, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot
Didier CAZELLE, représentant le comité départemental de canoë-kayak du Lot	Nicolas CAYRON, président du comité départemental de canoë-kayak du Cantal
Jean-Marie BORDES, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne	Nicolas LOLIVE, représentant le centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne
Marc ESSLINGER, représentant l'association Lot Nature	Jacques PHILBERT, représentant le groupement associatif de défense de l'environnement du Lot
Jean-Marc CALVET, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité	M. THERON, représentant la fédération nationale des producteurs indépendants d'électricité
Alain SERRES, représentant la fédération départementale des chasseurs du Lot	Jean-Pierre PICARD, président de la fédération départementale des chasseurs du CANTAL

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le préfet du Lot, ou son représentant
- le préfet de l'Aveyron, ou son représentant
- le préfet du Cantal, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement du Cantal, ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Lot, ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement du Lot, ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Lot, ou son représentant
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Lot, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement d'Auvergne, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant
- le délégué régional du conseil supérieur de la pêche de Midi-Pyrénées, ou son représentant
- le délégué régional du conseil supérieur de la pêche d'Auvergne, ou son représentant

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Conformément aux termes de l'article 3 du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié précité, la désignation des membres titulaires et suppléants devient caduque si ceux-ci perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : Le président de la commission sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la séance d'installation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture. Cette publication mentionnera les sites internet où la liste des membres pourra être consultée.

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez,
La Préfète de l'Aveyron,
Signé :
Chantal JOURDAN

A Aurillac, le 4 janvier 2006
Le Préfet du Cantal,
Signé :
J.-F. DELAGE

A Cahors, le 16 janvier 2006
Le Préfet du Lot,
Signé :
Georges GEOFFRET